

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet: Résiliation amiable anticipée du Bail Civil conclu entre la Commune de GAP et la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE portant sur un ensemble immobilier à usage industriel, cadastré Section BM Numéro 345 et Section BN Numéro 256.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n° 5 ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Maryvonne GRENIER, Première Adjointe.

Considérant d'une part, que la Commune de GAP avait, par acte initial en date du 15/01/2018, donné à Bail civil au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, un ensemble immobilier à usage industriel (ancien Bâtiment LACTALIS) cadastré Section BM Numéro 345 et Section BN Numéro 256, situé à proximité directe de la Station d'Épuration afin qu'elle y entrepose le compost issu des boues d'épuration ;

Considérant d'autre part, que ce bail a fait l'objet d'un avenant et a été renouvelé par acte en date du 25/10/2021, puis s'est tacitement reconduit à la date du 29/09/2023 ;

Considérant enfin, que la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE n'a plus nécessité d'occuper le bâtiment pour la destination prévue depuis la fin du mois de Février 2024 et n'en a pas d'utilité autre ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé, d'un commun accord entre les parties, de résilier le bail civil de manière amiable et anticipée avec une prise d'effet rétroactive au 29/02/2024, date à laquelle le locataire a arrêté d'exploiter l'immeuble.

ARTICLE 2 :

La résiliation a lieu sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 3 :

La convention de résiliation sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 4 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 JANVIER 2025

La Maire-Adjointe


Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 16 JAN 2025

Publié ou notifié le : 16 JAN 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_01_7**
Objet : **Résiliation amiable anticipée du Bail Civil conclu entre la Commune de GAP et la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE portant sur un ensemble immobilier à usage industriel, cadastré Section BM Numéro 345 et Section BN Numéro 256.**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-01-16 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.3 - Locations
Identifiant unique : 005-210500617-20250116-D2025_01_7-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250116-D2025_01_7-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15963.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250116-D2025_01_7-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	66.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 janvier 2025 à 10h50min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 janvier 2025 à 10h50min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 janvier 2025 à 10h50min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 janvier 2025 à 11h05min59s	Reçu par le MI le 2025-01-16

